

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : U3030 RED BROWN
Nom du produit : STANDOX IMPRESSION D'ADHÉRENCE 1K MARRON ROUGE
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : 4024669862126
Date d'édition/ Date de révision : 9 Octobre 2024
Version : 1.09
Date de la précédente édition : 4 Octobre 2024

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG
Christbusch 25
DE 42285 Wuppertal
+49 (0)202 529-0
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds-competence@axalta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national
Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59
Fournisseur : +(33)-975181407
Heures ouvrables : 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

STOT SE 3, H335

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 5.3 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
6.7 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
6.7 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 2.1 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Contient : 2-méthylpropane-1-ol
propane-1-ol

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH208 - Contient du (de la) formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
propane-1-ol	REACH #: 01-2119486761-29 CE: 200-746-9 CAS: 71-23-8	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≤10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
acide phosphorique	REACH #: 01-2119485924-24 CE: 231-633-2 CAS: 7664-38-2 Indice: 015-011-00-6	≤3	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 1250 mg/kg Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315: 10% ≤ C < 25% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2, H319: 10% ≤ C < 25%	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

phénol	REACH #: 01-2119471329-32 CE: 203-632-7 CAS: 108-95-2 Indice: 604-001-00-2	≤0.2	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 630 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 3% Skin Irrit. 2, H315: 1% ≤ C < 3% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 3% Eye Irrit. 2, H319: 1% ≤ C < 3%	[1] [2]
formaldéhyde	REACH #: 01-2119488953-20 CE: 200-001-8 CAS: 50-00-0 Indice: 605-001-00-5	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 270 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 250 ppm Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315: 5% ≤ C < 25% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2, H319: 5% ≤ C < 25% STOT SE 3, H335: C ≥ 5%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Généralités

Contact avec les yeux
- : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c E2	5000 tonne 200 tonne	50000 tonne 500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23	Ministère du travail (France, 11/2023) VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 150 mg/m³.
propane-1-ol	CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 REACH #: 01-2119486761-29	Ministère du travail (France, 11/2023) VME 8 heures: 200 ppm. VME 8 heures: 500 mg/m³.
oxyde de zinc	CE: 200-746-9 CAS: 71-23-8 REACH #: 01-2119463881-32	Ministère du travail (France, 11/2023) [zinc (oxyde de)] VME 8 heures: 10 mg/m³. Forme: poussière. VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fumées.
acide phosphorique	CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7 REACH #: 01-2119485924-24	Ministère du travail (France, 11/2023) VME 8 heures: 1 mg/m³. VLE 15 minutes: 2 mg/m³. VLE 15 minutes: 0.5 ppm. VME 8 heures: 0.2 ppm.
phénol	CAS: 7664-38-2 Indice: 015-011-00-6 REACH #: 01-2119471329-32	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 1 mg/m³. STEL 15 minutes: 2 mg/m³.
formaldéhyde	CE: 203-632-7 CAS: 108-95-2 Indice: 604-001-00-2 REACH #: 01-2119488953-20	Ministère du travail (France, 11/2023) Muta 2. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 2 ppm. VME 8 heures: 7.8 mg/m³. VLE 15 minutes: 15.6 mg/m³. VLE 15 minutes: 4 ppm.
	CAS: 50-00-0 Indice: 605-001-00-5	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 2 ppm. TWA 8 heures: 8 mg/m³. STEL 15 minutes: 16 mg/m³. STEL 15 minutes: 4 ppm.
		Ministère du travail (France, 11/2023) Carc 1B, Muta 2. Sensibilisant cutané. VME 8 heures: 0.3 ppm. VLE 15 minutes: 0.6 ppm. VLE 15 minutes: 0.74 mg/m³. VME 8 heures: 0.37 mg/m³.
		UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 10/2019) Sensibilisant cutané. STEL 15 minutes: 0.6 ppm. STEL 15 minutes: 0.74 mg/m³. TWA 8 heures: 0.62 ppm. TWA 8 heures: 0.5 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
2-méthylpropane-1-ol	DNEL	Long terme Inhalation	100 ppm	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m³	Opérateurs	Local
propane-1-ol	DNEL	Court terme Inhalation	1037 mg/m³	Opérateurs	Systémique
acide phosphorique	DNEL	Long terme Inhalation	2.92 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	2 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.36 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	4.57 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	10.7 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.23 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
phénol	DNEL	Long terme Inhalation	8 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	16 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12 µg/cm²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	37 µg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.1 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.375 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.75 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	3.2 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
formaldéhyde	DNEL	Long terme Voie	102 mg/kg	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle					
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	bw/jour 240 mg/kg bw/jour	générale Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
2-méthylpropane-1-ol	Eau de mer	0.04 mg/l	-
	Eau douce	0.4 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.56 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	0.156 mg/kg	-
	Sol	0.076 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
propane-1-ol	Eau de mer	0.683 mg/l	-
	Sédiment	27.5 mg/kg	-
	Sol	1.49 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	96 mg/l	-
oxyde de zinc	Eau douce	6.83 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	2.75 mg/kg	-
	Eau douce	20.6 µg/l	Distribution de la Sensibilité
	Eau de mer	0.1 µg/l	Distribution de la Sensibilité
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg	Distribution de la Sensibilité
phénol	Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	Sol	36.5 mg/kg	Distribution de la Sensibilité
	Eau douce	0.0077 mg/l	-
	Eau de mer	0.00077 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.0915 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.00915 mg/kg dwt	-
formaldéhyde	Sol	0.136 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.44 mg/l	-
	Eau de mer	0.44 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2.3 mg/kg	-
	Sol	0.2 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.19 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	2.3 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect					
État physique	: Liquide.				
Couleur	: Brun.				
Odeur	: Non disponible.				
Seuil olfactif	: Non disponible.				
Point de fusion/point de congélation	: Mesure techniquement impossible				
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 97 à 108°C				
Inflammabilité	: Non disponible.				
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 1.1% Seuil maximal: 13.7%				
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.				
Point d'éclair	: Vase clos: 26°C				
Température d'auto-inflammabilité	: 400°C				
Température de décomposition	: Non applicable.				
pH	: Non applicable.				
Justification	: Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).				
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 362 mPa·s Cinématique (température ambiante): 362 mm²/s Cinématique (40°C): Non disponible.				
Solubilité	:				
<table><tr><th>Support</th><th>Résultat</th></tr><tr><td>l'eau froide</td><td>Soluble</td></tr></table>		Support	Résultat	l'eau froide	Soluble
Support	Résultat				
l'eau froide	Soluble				
Pression de vapeur	1.4 kPa (10.3 mm Hg)				
Masse volumique	: 1.001 g/cm³				
Poids volatiles	: 67.5 % (w/w)				
Teneur en COV	: 66.8 % (p/p) (2010/75/EU)				

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Oui.

Autres informations Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.
Non applicable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-méthylpropane-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2460 mg/kg	-
propane-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	5040 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2200 mg/kg	-
acide phosphorique	DL50 Voie orale	Rat	1.25 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	630 mg/kg	-
phénol	DL50 Voie cutanée	Rat	669 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	317 mg/kg	-
formaldéhyde	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	250 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	270 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	100 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	36171.1	375751.5	N/A	1789.3	N/A
2-méthylpropane-1-ol	2460	3400	N/A	N/A	N/A
propane-1-ol	2200	5040	N/A	N/A	N/A
acide phosphorique	1250	N/A	N/A	N/A	N/A
phénol	100	630	N/A	3	N/A
formaldéhyde	100	270	250	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
propane-1-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	47 heures 100 %	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	24 heures 100 %	-
oxyde de zinc	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
phénol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 5 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	5 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Cochon	-	0.5 minutes 400 uL	-
formaldéhyde	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	535 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	6 minutes 1 ppm	-
	Yeux - Irritant moyen	Souris	-	3 %	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 750 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	750 ug	-
	Yeux - Nécrose visible	Lapin	-	18 heures	18 heures
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	150 ug l	
	Peau - Irritant moyen	Souris	-	540 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	7 %	-
			-	24 heures 50	-
				mg	
	Peau - Irritant moyen	Rat	-	7 %	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	0.01 %	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	0.8 %	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
				mg	
	Peau - Nécrose visible	Lapin	-	20 heures	24 heures

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
formaldéhyde	peau	Souris	Sensibilisant

Mutagénicité

Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Tératogénicité

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
2-méthylpropane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
propane-1-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
formaldéhyde	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
phénol	Catégorie 2	-	-

Danger par aspiration

Non disponible.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
2-méthylpropane-1-ol	Aiguë CL50 600 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Artemia salina</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures 48 heures
propane-1-ol	Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 4 mg/l Eau douce Aiguë CE50 4480000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Algues - <i>Selenastrum sp.</i>	96 heures 21 jours 96 heures
oxyde de zinc	Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 2950000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 3800000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 1.85 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Gammarus pulex</i> Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> Poisson - <i>Alburnus alburnus</i> Algues - <i>Skeletonema costatum</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures 48 heures 96 heures 96 heures 48 heures
acide phosphorique	Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce Aiguë CE50 105 ppm Eau douce Aiguë CL50 138 ppm Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Gambusia affinis</i> - Adulte	96 heures 48 heures 96 heures
phénol	Aiguë CE50 36 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 10 ppm Eau de mer Aiguë CE50 94 mg/l Eau douce Aiguë CE50 4200 µg/l Eau douce Aiguë CL50 1450 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 1555 µg/l Eau douce	Algues - <i>Hormosira banksii</i> - Gamète Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i> - Jeune Plantes aquatiques - <i>Lemna aequinoctialis</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Crustacés - <i>Archaeomysis kokuboi</i> - Juvenile (oiselet, cuvée, sevrage) Poisson - <i>Cirrhinus mrigala</i> - Larves Algues - <i>Gracilaria tenuistipitata</i>	72 heures 4 jours 96 heures 48 heures 48 heures 96 heures 4 jours
formaldéhyde	Chronique NOEC 11000 µg/l Eau de mer Chronique NOEC 1.5 mg/l Eau douce Chronique NOEC 118 µg/l Eau douce Aiguë CE50 3.26 mg/l Eau douce Aiguë CL50 11.41 mg/l Eau douce Aiguë CL50 1.41 ppm Eau douce Chronique NOEC 3000 ppm Eau douce Chronique NOEC 0.81 à 1.07 mg/l Chronique NOEC 1.56 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Embryon Crustacés - <i>Ceriodaphnia dubia</i> Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Crustacés - <i>Astacus astacus</i> - Œuf Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Oreochromis niloticus</i> - Juvénile de 10 centimètres environ	21 jours 90 jours 48 heures 48 heures 96 heures 21 jours 21 jours 12 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2-méthylpropane-1-ol	1	-	Faible
propane-1-ol	0.2	-	Faible
oxyde de zinc	-	28960	Élevée
phénol	1.47	647	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Guide FIPEC	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID	: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Code tunnel (D/E)
ADN	: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
IMDG	: Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Polluant marin	: oxyde de zinc
IATA	: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**Réglementations nationales**

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Remarques
phénol	Ministère du travail	-	Muta 2	-
formaldéhyde	Ministère du travail	-	Carc 1B, Muta 2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : 2-méthylpropane-1-ol RG 84
propane-1-ol RG 84
formaldéhyde RG 43, RG 43bis, RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Carc. 1B	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Met. Corr. 1	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Muta. 2	MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 9 Octobre 2024

Version : 1.09

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition : 4 Octobre 2024

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.